

RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS  
DES NATIONS UNIES

## RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION

Rapporteur : M. R. Hichens BERGSTROM (Suède)

1. Conformément aux instructions données par l'Assemblée générale lors de sa quatre-vingt-onzième séance plénière, tenue le 23 septembre 1947, la Cinquième Commission, au cours de sa quatre-vingt-quinzième séance, tenue le 10 novembre, a examiné la question du réseau de télécommunications. La Commission était saisie des notes du Secrétaire général (documents A/C.5/206 et A/C.5/207), présentées conformément à la résolution 13 (I) adoptée par l'Assemblée générale le 13 février 1946.

2. Le Secrétaire général adjoint chargé de l'information a expliqué qu'il était nécessaire que l'Assemblée générale accorde maintenant au Secrétaire général l'autorisation de procéder aux négociations envisagées dans sa note (A/C.5/206) en vue des mesures que l'Union internationale des télécommunications devra prendre en mars et octobre 1948. La Commission peut être assurée que cette autorisation n'obligera pas les Nations Unies à prendre des engagements financiers pour la création du réseau de télécommunications des Nations Unies.

3. Un débat s'est ouvert sur le point de savoir s'il serait opportun de faire mention, dans la résolution proposée par le Secrétaire général, du rapport préparé par le Comité consultatif de télécommunications des Nations Unies (A/335). Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté un amendement visant à supprimer du projet de résolution les mots "considérés comme" et "dans le rapport du Comité consultatif de télécommunications des Nations Unies". Le représentant de l'Union des républiques socialistes soviétiques a appuyé cet amendement, du fait que le

rapport technique n'a pas été effectivement étudié par l'Assemblée générale et qu'il persiste quelques doutes sur la possibilité de le mettre complètement en application pour le moment. L'amendement a été adopté par 15 voix contre 11, et 16 abstentions.

4. La discussion a porté alors sur une proposition soumise par le représentant du Royaume-Uni, tendant à ce que le Secrétaire général soit chargé de "présenter un rapport à ce sujet et de soumettre les recommandations appropriées à l'Assemblée générale lors de sa quatrième session ordinaire", et non pas lors de la troisième session ordinaire. Cet amendement a été rejeté par 24 voix contre 8 et 9 abstentions.

5. La résolution originale ainsi amendée a été adoptée par 39 voix contre 3 et 2 abstentions.

6. La Commission recommande donc que l'Assemblée générale adopte la résolution suivante :

L'ASSEMBLEE GENERALE

CHARGE le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir aux Nations Unies les moyens de poursuivre les négociations actuellement en cours en vue d'obtenir les longueurs d'ondes (fréquences), les indicatifs, les droits et privilèges nécessaires à l'exploitation d'un réseau de télécommunications des Nations Unies, de présenter un rapport à ce sujet et de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa troisième session ordinaire, les recommandations appropriées.